REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

26/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/04/26
Date d'affichage 02/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	LOMBARD Alain	METENIER Patricia
WICHE Isabelle	BOIS Mikaël	M. BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à M. DOUAILLAT Maurice Pierre
Mme SELLAMI Faïza a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. BESSON Pascal

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

7- Création d'une Commission Consultative des Marchés Publics et désignation des membres

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils de procédure formalisée ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que si cette délégation permet une grande réactivité administrative, elle concentre la responsabilité des choix sur l'autorité territoriale pour l'ensemble des procédures (notamment les procédures adaptées ou MAPA) ;

Considérant l'objectif d'accompagner le Maire dans sa prise de décision et la volonté de la Municipalité de renforcer la transparence et la collégialité dans le choix des prestataires de la commune ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB26_26-

ARTICLE 1 : Création et compétences

Il est instauré une Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP). Elle est saisie pour tout projet de marché dont l'estimation financière est supérieure à :

- **25 000 € HT** pour les Marchés de Fournitures et Services ;
- **50 000 € HT** pour les Marchés de Travaux.

En deçà de ces seuils, la délégation du Maire s'exerce de plein droit.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

La Commission examine les projets après mise en concurrence. Elle prend connaissance du rapport d'analyse des offres et émet un avis simple sur le choix de l'attributaire au regard des critères définis (prix, valeur technique, etc.). Elle se prononce à la majorité des membres présents, sans condition de quorum.

ARTICLE 3 : Composition

La Commission est présidée par le Maire et composée de membres désignés au prorata de la représentation politique du Conseil :

Président de droit : M. Joseph KUCHNA

Membres Titulaires :

1. Maurice Pierre DOUAILLAT (Majorité)
2. Joël BAUDASSÉ (Majorité)
3. Eliane GRIMARD (Majorité)
4. Franck MONNOT (Opposition)

Membres Suppléants :

1. Didier DESFEMMES (Majorité)
2. Brigitte LABRUYÈRE (Majorité)
3. Serge GUERRY (Majorité)
4. Charlotte MARATRAT (Opposition)

Membres Consultatifs : Le Directeur Général des Services, la Responsable des Marchés Publics, ainsi que tout technicien ou élu en charge du dossier.

ARTICLE 4 : Déontologie et confidentialité

Les membres de la commission sont tenus à une stricte obligation de confidentialité. Tout membre présentant un intérêt direct ou indirect avec une entreprise candidate s'engage à se déporter de la séance pour prévenir tout risque de prise illégale d'intérêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution et la création d'une Commission Consultative des Marchés Publics telle que présentée ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB26_26-